

ÉQUIPES RELÈVE ET APPRENANTS 1^{ÈRE} ANNÉE

DISTRIBUTION

Consoeurs,
Confrères,

Une nouvelle lettre d'entente concernant les Équipes relève pour les chefs monteurs coachs et les chefs jointeurs coachs Distribution est survenue. En voici les grandes lignes :

FRAIS DE DÉPLACEMENT* :

Choix des dispositions de la convention collective selon les appendices F et G et les articles 26 et 27;

ou

Prime de compensation selon la distance entre le quartier général (QG) d'origine et le QG d'assignation, par période de paie, 1 559,84 \$ pour 60 km et moins ou 2 539,60 \$ pour plus de 60 km.

*Indexés annuellement et assujettis aux lois fiscales.

CONDITIONS DES CHEFS COACHS ET DES REMPLAÇANTS :

- Non admissibles à la lettre d'entente N° G-11 (rétablissement de service);
- Non admissibles aux missions hors Québec (rang conservé dans la liste d'alternance);
- Retirés de la liste de rappel de leur quartier général d'origine pour le temps supplémentaire (au retour, la moyenne des heures additionnées aux heures précédemment cumulées sera imputée);
- Si requis lors de PURS, les coachs pourront être mobilisés à partir du pôle de formation avec leur Équipe relève.

LES MODALITÉS CONSERVÉES :

- Les pôles de formation;
 - Le temps supplémentaire pour le suivi des apprentissages (1 h 30 à 150 % par jour);
 - Les horaires de travail (définis par pôles de formation).
- ▲ Les chefs coachs assignés prennent les conditions de travail de cette lettre d'entente.
▲ Les conditions des apprenants restent les mêmes.

CETTE ENTENTE EST RECONDUITE ANNUELLEMENT À MOINS D'UN PRÉAVIS DE 60 JOURS.
La direction procèdera prochainement à un appel de candidatures ouvert à tous.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec votre structure syndicale locale!

Syndicalement,